

# Visitez

# L'OUEST DES VOSGES

— EN GROUPE —



OFFICE DE TOURISME  
DE L'OUEST DES VOSGES

# Bienvenue dans l'Ouest des Vosges

## - SOMMAIRE -

Carte de l'Ouest des Vosges p.3

10 expériences à vivre p.4-5

Découvrir Neufchâteau p.6

Parcourir l'Ouest des Vosges p.7

... Et ses environs p.10

Terre de savoir-faire p.12

Terre de gourmandises p.16

Journées et séjours p.18

Nos journées thématiques p.19

Sur les pas de Jeanne d'Arc p.20

Nos séjours thématiques p.21

Conditions générales de vente p.22



### VOTRE CONTACT

OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES

1 place Jeanne d'Arc - 88300 NEUFCHÂTEAU

03 29 94 10 95

commercialisation@tourisme-ouest-vosges.fr

www.tourisme-ouest-vosges.fr



#### Un interlocuteur qualifié et privilégié

Nous vous accompagnons dans l'élaboration de votre séjour, de la réservation à la facturation.



#### La qualité

La connaissance de notre territoire nous amène à sélectionner des partenaires pour la qualité de leurs prestations négociées aux meilleurs prix.



#### L'écoute de vos besoins

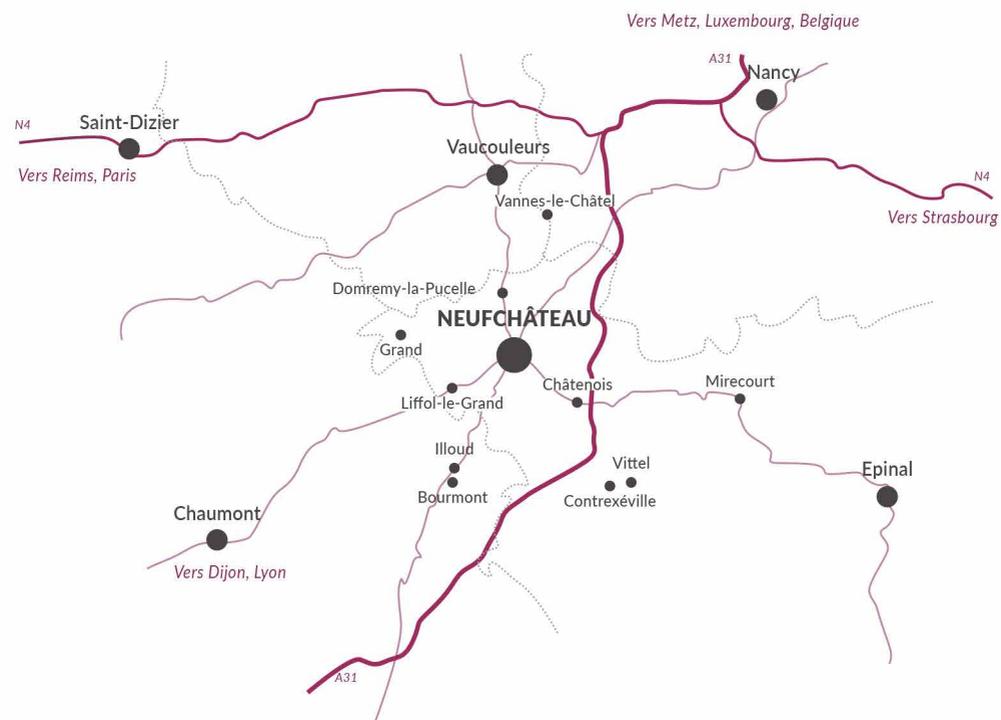
Toute notre équipe est à votre disposition pour vous proposer des programmes sur mesure, en fonction de vos attentes et de votre budget.



#### L'expertise

La relation que nous entretenons avec les professionnels du tourisme vous garantit l'élaboration de séjours de qualité.

## - CARTE - DE L'OUEST DES VOSGES



### Où sommes-nous ?

Bar-le-Duc : 1h15

Chaumont : 50 mn

Troyes : 2h00

Verdun : 1h45

Langres : 1h00

Reims : 2h30

Nancy : 1h00

Dijon : 1h40

### Comment venir ?



**Autoroute A31 :**

Sortie 10 Châtenois,

Sortie 11 Colombey-les-Belles



**Gare de NEUFCHÂTEAU**

1 Place Gambetta

88300 NEUFCHÂTEAU

www.ter.sncf.com

# 10 expériences

à vivre dans l'Ouest des Vosges

Assister au spectacle sons et lumières  
« l'Arche aux Images, le testament de Jehanne »



Goûter à l'eau sulfurée  
de Dolaincourt



Flâner dans les rues du  
centre historique de  
Neufchâteau



Partir sur les traces  
des gallo-romains



Pique-niquer  
le long de la Meuse



Découvrir les secrets de fabrication  
du Caprice des Dieux



Visiter des ateliers  
d'artisans locaux

Se plonger dans l'histoire  
de Jeanne d'Arc,  
l'enfant de Domremy



Apprécier le savoir-faire du  
bois à Liffol-le-Grand et  
à Neufchâteau



Déguster un petit pâté  
de Châtenois





# Découvrir Neufchâteau

Neufchâteau est la première ville des Vosges classée **Site Patrimonial Remarquable**. Dotée d'un patrimoine d'exception, elle accueille tous les styles (Roman, Gothique, Renaissance) et représente à elle seule plus de 1000 ans d'histoire ! La ville bénéficie du label « **Ville et Métiers d'Art** » et a obtenu sa 3ème fleur au label « **Villes et Villages fleuris** ». Elle fait également partie des **100 Plus Beaux Détours de France**. Une destination à ne pas manquer...

## - NOS VISITES GUIDÉES -

### LE CENTRE HISTORIQUE

Suivez le guide à la découverte de l'histoire et des trésors artistiques et architecturaux du centre historique : de la place Jeanne d'Arc à l'ancien théâtre à l'italienne le Scala, en passant par l'Escalier Renaissance, sans oublier l'Eglise Saint-Nicolas ayant la particularité d'avoir deux églises en une.

### L'ANCIEN COUVENT DES DAMES AUGUSTINES

Depuis la Révolution, le couvent des Dames Augustines a connu plusieurs vies. Aujourd'hui, nous vous invitons à découvrir son histoire à travers l'ancien théâtre au décor antique et l'ancien tribunal d'instance au mobilier surprenant.

### JEANNE D'ARC À NEUFCHÂTEAU

A travers des statues et des plaques commémoratives, découvrez l'histoire du passage de Jeanne d'Arc à Neufchâteau, où elle se réfugia en 1428 et la façon dont la ville a perpétué le souvenir de l'héroïne lorraine.

### HÔTELS PARTICULIERS & DEMEURES HISTORIQUES

Neufchâteau possède d'anciens hôtels particuliers reconstruits principalement au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Les propriétaires actuels vous ouvrent leurs portes et vous livreront les secrets de ces lieux d'exception.

Sous réserve de disponibilité des propriétaires.



## TARIFS ET CONDITIONS

 1h30 : **75,00 €** / GUIDE  
 30 min : **25,00 €**

Mise à disposition d'un guide  
pour **25 personnes maximum**.

*D'autres thématiques peuvent être proposées pour de plus petits groupes : « Au fil de l'eau », « Histoire de rues », « Le cimetière, un musée à ciel ouvert »... N'hésitez pas à nous solliciter pour avoir davantage d'informations !*



# Parcourir l'Ouest des Vosges ...

L'Ouest des Vosges regorge de trésors. Traversez les époques, à commencer par le **site gallo-romain de Grand**, en passant par la **maison natale de Jeanne d'Arc**, l'enfant du pays, sans oublier **Châtenois**, le berceau des Ducs de Lorraine, et bien d'autres encore...

**Laissez-vous surprendre par l'Ouest des Vosges !**



## LA MAISON NATALE DE JEANNE D'ARC

Découvrez l'enfance de la Pucelle en visitant sa maison ainsi que le centre d'interprétation « Visages de Jehanne » entièrement rénové en 2020.

Min 10 pers. – Max 50 pers.  
Domremy-la-Pucelle  
1h45

TARIF :  
3,00 € /pers.



## LA BASILIQUE SAINTE-JEANNE D'ARC

Surplombant la vallée de la Meuse, l'église a été édifiée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour rendre hommage à Jeanne d'Arc. Elle a été élevée au rang de basilique en 1939.

Min 10 pers. – Max 50 pers.  
Domremy-la-Pucelle  
1h00

TARIF :  
2,00 € /pers.

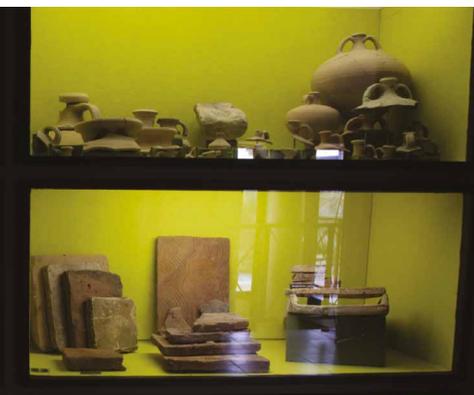


## LE SITE ARCHÉOLOGIQUE GALLO-ROMAIN

Son amphithéâtre de 148m de long pouvait accueillir près de 17 000 spectateurs et sa mosaïque de 232m<sup>2</sup> figure parmi les plus impressionnants du monde romain.

Min 10 pers. – Max 50 pers.  
Grand  
2h00

TARIF :  
3,00 € /pers.



## LE MUSÉE D'HISTOIRE BERNARD COUNOT

Sous le sol liffolois se cachait des villas gallo-romaines et un sanctuaire où étaient célébrés les cultes de l'eau et du soleil. Les objets recueillis lors de ces fouilles vous plongeront dans le quotidien des familles et des artisans de l'époque. Vous pourriez également admirer un fumeur unique dans le monde romain et une mosaïque flavienne.

Min 8 pers. – Max 25 pers.  
Liffol-le-Grand  
1h00

TARIF :  
2,50 € /pers.



Nouveauté !

## LE VILLAGE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

Partez à la découverte du riche passé gallo-romain de ce village et de l'histoire du martyr Saint Elophé en parcourant le chemin de Saint-Elophé, passant par la chapelle Sainte-Epéothe, l'église Saint-Elophé et le musée archéologique.

*Prévoir des chaussures de marche et éventuellement des bâtons (1,2km de marche). Parcours du Saint non accessible aux personnes à mobilité réduite, mais musée accessible aux personnes à mobilité réduite.*

Min 5 pers. – Max 50 pers.  
Soulosse-sous-Saint-Elophé  
2h00

TARIF :  
GRATUIT



## LE PRIEURÉ DE CHÂTENOIS

La ville de Châtenois est le berceau des Ducs de Lorraine. Première « capitale » du duché, la cité s'est développée grâce à ses foires et ses marchés. Fondé en 1069, le prieuré témoigne encore aujourd'hui de ce riche passé.

Min 5 pers. – Max 50 pers.  
Châtenois  
1h30

TARIF :  
3,50 € /pers.



## LE FORT AUX ÉNIGMES

Découvrez cet ancien fort militaire situé dans un superbe cadre naturel et verdoyant. Ce site datant de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle est l'unique ouvrage Séré de Rivières du secteur ! Dans ce labyrinthe fortifié, Dame Nature et Ludo se sont associés pour tester vos connaissances de la faune et la flore ainsi que votre logique et votre adresse à travers 20 énigmes.

Min 20 pers. – Max 60 pers.  
Mont-lès-Neufchâteau  
2h00

TARIF :  
8,00 € /pers.



## LA SOURCE DE SARMERY

Réputée pour ses sources thermales (Vittel/Contrexéville), la Plaine des Vosges comptait également nombre d'établissements buvette. Nous vous invitons à en découvrir le seul survivant au lieu-dit de Sarmery. Son chalet abrite la seule source sulfurée froide du nord de la France. Elle soignait autrefois les malades atteints d'affections de voies respiratoires et de la peau.

Min 10 pers. – Max 50 pers.  
Dolaincourt  
1h30

TARIF :  
3,00 € /pers.

... et ses  
environs



## LE CHÂTEAU DE SANDAUCOURT

Découvrez ce château datant du XVI<sup>ème</sup> siècle, de plan carré entouré de quatre tours rondes à toiture de poivrière. Un perron, une porte élégante surmontée d'un balcon et de larges fenêtres ont été ajoutés au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

 Vosges  
Min 3 pers. – Max 20 pers.

 1h30

5,00 € /pers.



## BOURMONT



Village au patrimoine architectural d'exception, Bourmont possède un autre fleuron : le Parc des Roches, classé « Jardin Remarquable ».

 Haute-Marne  
Min 10 pers. – Max 20 pers.

 1h30

2,00 € /pers.



## LA FORTERESSE DE LA MOTHE

Sur les traces des Ducs de Lorraine, découvrez le site de la Mothe, qui fut aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles la seconde place forte de Lorraine après Nancy.

 Haute-Marne  
Max 25 pers.

 1h00 à 3h00

3,00 € /pers.



## VAUCOULEURS

Découvrez la cité qui arma Jeanne d'Arc avant d'aller au combat. Trois sites vous seront proposés : les sites historiques, le musée Jehanne d'Arc (seul musée dédié à la Pucelle en France) et l'Hôtel de Ville où vous découvrirez le salon Scherrer et les tapisseries d'Aubusson.

 Meuse  
Min 12 pers. – Max 50 pers.

 2h00

8,00 € /pers.

# Terre de savoir-faire

L'Ouest des Vosges est une terre de savoir-faire avec, entre autres, Neufchâteau et Liffol-le-Grand, labellisées Ville et Métiers d'Art.

Celles-ci se sont spécialisées dans le travail du bois et plus particulièrement celui du siège.

Cette spécialité est sans aucun doute liée à la qualité des forêts de la région. Ce savoir-faire autour du bois se développe dès le Moyen-Âge et prend son essor au milieu du XIXème siècle.

Aujourd'hui, des dizaines de sites continuent leur production, mixant savoir-faire ancestraux, robotique et nouvelles techniques de fabrication. Leurs réalisations s'exportent à travers le monde entier pour meubler villas de milliardaires, palaces, opéras et même votre intérieur.

Ces entreprises vous ouvrent leurs portes pour une découverte entre savoir-faire et modernité 100% France - 100% Vosges.

Elles bénéficient de l'Indication Géographique « IG - Siège de Liffol », une première pour les produits manufacturés garantissant aux consommateurs la provenance et l'authenticité des savoir-faire utilisés pour leur fabrication.

## L'ART DU BOIS se dévoile ...



### L'ENTREPRISE JEAN-PIERRE BESSE

Depuis 1979, cette société fabrique des chaises, des fauteuils, des lits et des meubles de tous styles. Dans la plus grande tradition française, tous ses produits sont fabriqués à la main et sont garantis d'une qualité irréprochable.

Neufchâteau  
Min. 10 pers. - Max 25 pers.

1h30

GRATUIT



### L'ENTREPRISE HENRYOT & CIE

Avec ses 150 ans d'existence, Henryot & Cie est aujourd'hui la plus ancienne manufacture de menuiserie de siège de France. Sa priorité est de perpétuer la maîtrise d'un savoir-faire ancestral de haute qualité et de l'appliquer à des créations plus modernes, en adéquation avec les tendances actuelles.

Liffol-le-Grand  
Max 10 pers.

1h00

10,00€ /pers.



### L'ENTREPRISE CLUB SPIRIT

Fabricant de carcasses depuis 1969, cette enseigne a ouvert un atelier de produits finis en 2014. Tous ses meubles sont conçus artisanalement, à partir de matériaux nobles et naturels. Pour la fabrication de ses fauteuils, elle utilise une méthode respectueuse de la tradition.

Neufchâteau  
Min. 5 pers. - Max 15 pers.

1h00

3,00€ /pers.

## - NOS VISITES D'ATELIERS D'ARTISANS -

### LA FAÏENCERIE-POTERIE « LE SAINT-GERVAIS »

Les objets façonnés et décorés à la main vous plaisent ? Vous souhaitez en savoir plus sur ce métier ? Francis, potier de profession depuis de longues années, vous fera découvrir son univers et sa passion.



 Goussaincourt (Meuse)    Min 10 pers. - Max 50 pers.     1h15

3,00 € /pers.

### LA GALERIE-ATELIER VERRIER

C'est avec passion que ces artisans vous montreront le travail du verre dans la plus grande tradition lorraine. Le CERFAV forme la plupart des verriers implantés en Europe.



 Vannes-le-Châtel (Meurthe-et-Moselle)    Min 15 pers. - Max 120 pers.     1h30 à 2h30

À PARTIR DE 6,50 € /pers.

### L'ATELIER « ROCAILLES ET CÉRAMIQUES » D'ANNE PROCUREUR

Découvrez l'univers passionnant d'Anne Procureur qui vous propose son travail de rocaillage, art traditionnel du faux bois, ainsi que des créations en céramique. Vous pourrez acheter ses statues, sculptures, raku, émaillage...



 Lafauche (Haute-Marne)    Min 5 pers. - Max 20 pers.     1h00

3,00 € /pers.

## - MUSÉES ET SAVOIR-FAIRE -



### LE MUSÉE DE LA LUTHERIE ET DE L'ARCHÈTERIE FRANÇAISE

Découvrez un univers artisanal et musical exceptionnel autour de deux métiers d'art lorrains incontournables : la lutherie et l'archèterie.

 Mirecourt (Vosges)  
Min 20 pers. - Max 30 pers.

 1h00

### LE MUSÉE DE LA MUSIQUE MÉCANIQUE

Découvrez une collection remarquable d'instruments de musique mécanique et une présentation des délicates dentelles de Mirecourt.

• 90 € POUR 1 SITE  
• 150 € POUR 2 SITES

# Terre de gourmandises

Partez à la découverte de ces divers savoir-faire locaux. Une large palette vous est proposée : de la cueillette de fruits à la dégustation de vins, fromages ou de chocolats, en passant par la découverte du processus de fabrication de ces produits, découvrez l'Ouest des Vosges d'un côté gourmand !



## LES VINS LELIÈVRE

Venez visiter la Maison Lelièvre et découvrez les méthodes de vinification du Gris de Toul, vin AOC. Dégustez plusieurs vins accompagnés de snacks.

📍 Lucey (Meurthe-et-Moselle)  
Min. 8 pers. - Max 50 pers.

🕒 1h45

5,00 € /pers.



## LES VINS DES COTEAUX DU MONTFORT

Connaissez-vous le Vin Bleu ? Il s'agit d'une petite production vosgienne. Profitez de cette visite pour explorer les caves, les vignes et pour en apprendre sur les méthodes de production.

📍 La Neuveville-sous-Monfort  
Min. 10 pers. - Max 35 pers.

🕒 1h00

3,50 € /pers.



## LA DIVINE FROMAGERIE

Découvrez la Divine Fromagerie sur le site de production du Caprice des Dieux fabriqué depuis 1956 à Illoud ! Apprenez le process de fabrication et créez votre boîte personnalisée...

📍 Illoud (Haute-Marne)  
Min. 10 pers. - Max 50 pers.

🕒 1h00

À PARTIR DE 4,00 € /pers.



## LES PETITS FRUITS DE VOUXEY

Cette exploitation atypique, ouverte à la cueillette libre et labellisée depuis 2019 « Bienvenue à la ferme », vous ouvre ses portes. Fraises, framboises, mirabelles, quetsches et bien d'autres fruits et légumes vous y attendent.

📍 Vouxeu  
Min. 10 pers. - Max 25 pers.

🕒 2h00

5,00 € /pers.

Nouveauté !



## CHOCOLATERIE DELISVOSGES

En plein cœur du centre-ville de Vittel, proche de la zone thermale, découvrez les ateliers de fabrication artisanale de chocolat et dégustez différentes douceurs selon les saisons.

📍 Vittel  
Min. 20 pers. - Max 50 pers.

🕒 1h00

GRATUIT

# Journées et séjours

## - NOS JOURNÉES THÉMATIQUES -

### Sur les pas des gallo-romains

La présence gallo-romaine était importante dans l'Ouest des Vosges, vous le découvrirez en visitant le site de Grand ainsi qu'un musée rempli de trésors !

**Matin** : visite guidée du site de Grand  
**Déjeuner** : dans un restaurant  
**Après-midi** : visite guidée du musée Bernard Countot

À PARTIR DE 27,00 € /pers.

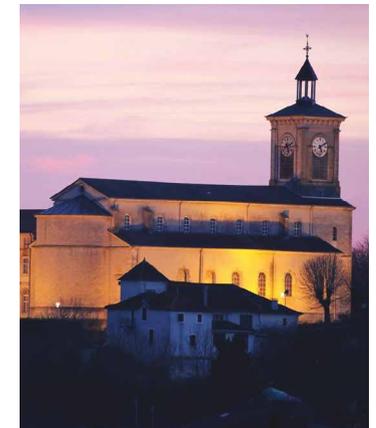


### Au pays des Ducs de Lorraine

L'Ouest des Vosges a été le berceau des Ducs de Lorraine, comme en témoignent encore les cités de Châtenois et de Neufchâteau.

**Matin** : visite guidée du centre historique de Neufchâteau  
**Déjeuner** : dans un restaurant  
**Après-midi** : visite guidée du Prieuré de Châtenois et des vestiges de la citadelle de la Mothe

À PARTIR DE 35,00 € /pers.



### Le bois, un vrai savoir-faire



Appréhendez le savoir-faire vosgien autour du bois : des sièges aux violons, découvrez comment ces artisans préservent ce patrimoine qui perdure !

**Matin** : visite guidée d'une entreprise de fabrication de sièges  
**Déjeuner** : dans un restaurant  
**Après-midi** : visite guidée du musée de la lutherie et de l'archèterie française

À PARTIR DE 29,00 € /pers.



## CONDITIONS

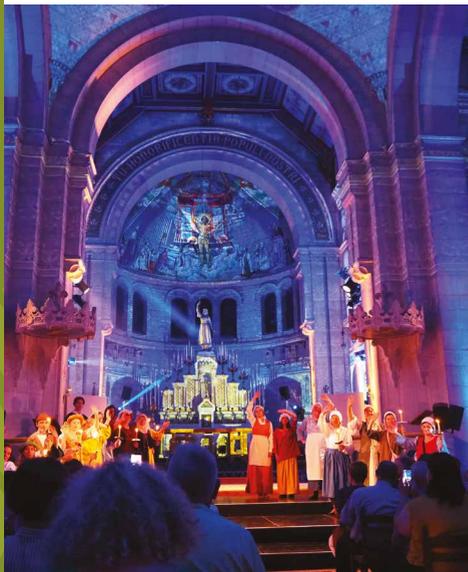
Nos tarifs comprennent - base de 25 personnes payantes : les visites guidées et les entrées sur les sites, le ou les repas mentionnés (comprenant 3 plats, ¼ de vin et café compris), 1 nuitée en chambre double en hôtel \*\* ou \*\*\* (avec petit-déjeuner) lorsqu'elle est mentionnée, la gratuité du conducteur (visites et repas).

Nos tarifs ne comprennent pas : le transport, les boissons supplémentaires, les dépenses personnelles, les extras, le supplément en chambre simple.

## - JOURNÉES ET SÉJOURS PARTICULIERS -

### « SUR LES PAS DE JEANNE D'ARC »

Dans le cadre du spectacle monumental « L'Arche aux Images - le Testament de Jehanne », l'Office de Tourisme vous propose toute une gamme de journées et séjours, à mixer selon vos envies !



#### En soirée...

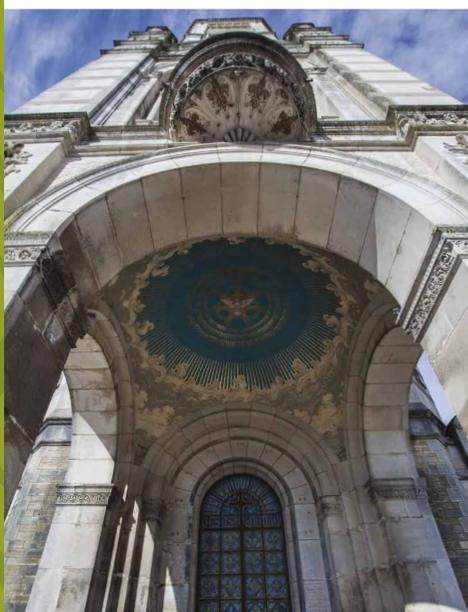
Dîner : dans un restaurant  
Soirée : Spectacle « L'Arche aux Images »

À PARTIR DE 35 € /pers.

#### ...ou en demi-journée

Après-midi : visite guidée du site de Domremy-la-Pucelle (Maison Natale et Centre d'Interprétation)  
Dîner : dans un restaurant  
Soirée : Spectacle « L'Arche aux Images »

À PARTIR DE 38 € /pers.



#### En séjour - 2 jours / 1 nuit

Depuis son village natal, partez sur les traces de notre héroïne nationale et découvrez son histoire hors du commun !

##### JOUR 1

Après-midi : visite guidée de la Basilique Sainte-Jeanne d'Arc et visite guidée du site de Domremy-la-Pucelle (Maison Natale et Centre d'Interprétation)  
Dîner : dans un restaurant  
Soirée : Spectacle « L'Arche aux Images »  
Nuitée : avec petit-déjeuner

##### JOUR 2

Matin : visite guidée « Jeanne d'Arc à Neufchâteau »  
Déjeuner : dans un restaurant

À PARTIR DE 119,00 € /pers.

## - NOS SÉJOURS THÉMATIQUES -

### Histoire & terroir

#### JOUR 1

Après-midi : visite guidée de la Divine Fromagerie à Illoud  
Dîner : dans un restaurant  
Nuitée : avec petit-déjeuner

#### JOUR 2

Matin : visite guidée du centre historique de Neufchâteau  
Déjeuner : dans un restaurant

— Autres suggestions —

- L'Ecomusée de la brasserie de Ville-sur-Illon
- La dégustation des vins Lelièvre à Lucey
- La Chocolaterie Delisvosges à Vittel



À PARTIR DE 107,50 € /pers.

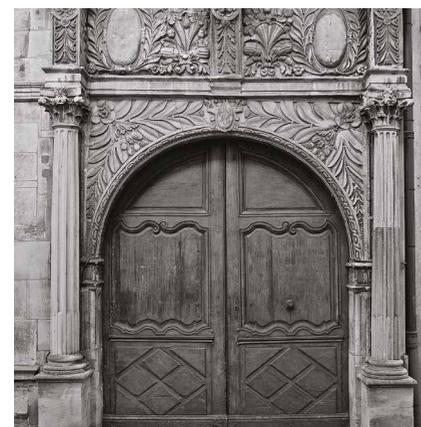
### 100 plus beaux détours de France

#### JOUR 1

Matin : visite guidée du centre historique de Neufchâteau  
Déjeuner : dans un restaurant  
Après-midi : visite guidée au choix : site de Grand ou site de Domremy-la-Pucelle  
Dîner : dans un restaurant  
Nuitée : avec petit-déjeuner

#### JOUR 2

Matinée au choix : visite guidée de la Boîte à Madeleines à Commercy OU visite guidée de la cathédrale Saint-Etienne à Toul  
Déjeuner : dans un restaurant



À PARTIR DE 137,00 € /pers.

### Les essentiels de la Plaine des Vosges

#### JOUR 1

Après-midi : SPA / bien-être à Vittel ou Contrexéville  
Dîner : dans un restaurant  
Nuitée : dans un hôtel 3\* avec petit-déjeuner

#### JOUR 2

Matin : Musée de la lutherie et visite d'un atelier de luthier  
Déjeuner : dans un restaurant  
Après-midi : visite guidée de Neufchâteau + visite Maison Natale OU Grand



À PARTIR DE 156,00 € /pers.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Article R.211-3** - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R.211-3-1** - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R.211-4** - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
- 3°: Les prestations de restauration proposées;
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R.211-5** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R.211-6** - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil.

Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5°: Les prestations de restauration proposées ;
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4;
- 21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R.211-7** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-8** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-9** - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-10** - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-11** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

**En complément des Conditions Générale de ventes - CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE :**

**Article 1** - Les Offices de Tourisme autorisés, dans le cadre de la loi du 29 juillet 2009, peuvent assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations. Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à disposition des prestataires qui ne sont pas membres et qui ont passé, avec eux, une convention de mandat. En aucun cas l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Article 2 - DUREE DE LA PRESTATION** : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans des lieux à l'issue de la prestation.

**Article 3 - CONDITIONS DE RÉSERVATIONS** : La réservation est effective dès que le client retourne au service groupes de l'Office de Tourisme le devis signé avant la date de fin d'option indiquée sur celui-ci. A partir de ce moment là, l'Office de Tourisme émettra un titre via le Trésor Public pour demander le versement d'un acompte de 25% du montant total mentionné dans le devis signé.

**Article 4 - CONDITIONS DE PAIEMENTS** : La réservation devient ferme à la confirmation par écrit et au versement d'un acompte de 25 % pour les forfaits à l'ordre du RAR OT Ouest Vosges. Le client s'engage formellement à verser à l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due au plus tard le jour de l'arrivée (sauf accord préalable). Le client n'ayant pas respecté ces dispositions est considéré comme ayant annulé son séjour.

- Pour les visites guidées et les journées : le client devra communiquer par écrit l'effectif définitif au service groupes de l'Office de Tourisme au moins une semaine avant la prestation. Le solde devra être réglé au plus tard avant le jour de la prestation, sur la base minimum de l'effectif communiqué.

- Pour les séjours : le client devra communiquer par écrit l'effectif au service groupe de l'Office de Tourisme à J-30 minimum. En cas d'inscription tardive (signature du devis à moins de 30 jours avant le jour J), la totalité sera exigée à la signature du devis.

**Article 5 - RETARD ET DEPASSEMENT HORAIRE** : le client doit se présenter au jour et heure précisée sur le contrat de l'Office de Tourisme. Tout retard et tout dépassement de visite sur l'horaire prévu, supérieur à 30 minutes, sera facturé. En cas de refus la visite ne dépassera pas le temps prévu à la réservation. Le client s'engage à prévenir l'Office de Tourisme dès que possible en cas de retard.

**Article 6 - EN CAS D'ANNULATION** : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'OT de l'Ouest des Vosges.

\* pour les journées et les visites guidées :

- Entre 20e et 15e jour : 25% de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé (l'acompte sera conservé s'il a déjà été payé).
- Entre le 14e et J-5 : 50 % de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé.
- A partir de J-4 : 100% de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé.

\* pour les séjours :

- Plus de 30 jours avant le jour J : le règlement sera restitué
- Entre le 30e et le 15e jour : 50% de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé.
- Entre le J-14 et le jour J : la totalité du règlement sera retenu.

**Article 7 - GRATUITES** : une gratuité par chauffeur sera accordée.

**Article 8 - MODIFICATION PAR L'OFFICE DE TOURISME D'UN ELEMENT SUBSTANTIEL DU CONTRAT** :

- Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés selon les impératifs de visite des sites.

- L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les circuits après en avoir avisé au préalable son client.

**Article 9 - INTERRUPTION DE LA PRESTATION** : En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont peut bénéficier le client à sa demande.

**Article 10 - RESPONSABILITÉ** : l'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou des faits de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

**Article 11 - ASSURANCES** : le client est responsable de tous les dommages qu'il occasionne.

**Article 12 - LITIGES** : toute réclamation doit être adressée dans les trois jours à compter du début de la prestation, par lettre recommandée, à l'Office de Tourisme. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal réferent.

**Article 13 - AVERTISSEMENTS** : tous les tarifs mentionnés dans cette brochure le sont à titre indicatif, ils ne peuvent être considérés comme contractuels et peuvent faire l'objet de modification sans préavis. Certains sites peuvent changer leurs tarifs en cours d'année. L'Office de Tourisme devra s'adapter.

Siret 539 335 885 00031 / Code APE 7990Z

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM 088130001

Garantie financière : AXA Assurance



OFFICE DE TOURISME  
DE L'OUEST DES VOSGES

1 place Jeanne d'Arc  
88300 NEUFCHÂTEAU

03 29 94 10 95  
[www.tourisme-ouest-vosges.fr](http://www.tourisme-ouest-vosges.fr)

**REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !**  
**#visitouestvosges**



Ouest Vosges Tourisme



@visitouestvosges

**Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique**

*Crédits photos : ©Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges - ©N.Bonnet - ©S.Ozolins - ©Drone\_Vosges - ©M.Lebrun-Thomas - ©Feeric Instant - ©Pierre Defontaine - ARTGE ©M. Massit - ©P. Massit - ©M.Laurent - ©P. Bodez - ©R. Baille - ©Conseil Départemental des Vosges - ©Anne Procureur - ©Cie des Verriers - ©Faïencerie le St Gervais - ©Château de Sandaucourt - ©J.P. Besse - ©Henryot & Cie - ©J.Baudoin - ©Chocolaterie Delisvosges - ©Maison Lelièvre - ©C.Philippot - ©Gérard Photos - ©JPBesse*